



JURISADOM

LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS



Public Visé :

**Professionnels de
l'immobilier**

Prérequis : Aucun

Durée : 1 jour (7h)

**Période : Toute au long
de l'année**

**Horaires : A définir avec
le client**

**Modalité : Présentiel
intra entreprise**

Rythme : Continu

Lieu : Sur site Client

Coût de la formation

**880 Euros Nets de
Taxes/ jour formation**

**Formatrice diplômée,
spécialisée en droit
immobilier**

Moyens pédagogiques

**Remise d'un support et
accès à un espace
pédagogique en ligne**

**Pédagogie active et
participative**

Suivi d'exécution

**Signature des feuilles
d'émargement par demi-
journée par les stagiaires
et le formateur.**

**Salle de formation
équipée**

OBJECTIFS

A la fin de la formation, l'apprenant sera capable de :

Maîtriser la réglementation thermique des bâtiments

Décrypter le nouveau décret tertiaire relatif à l'obligation de rénovation énergétique d'immeubles tertiaires.

Intégrer la rénovation énergétique des immeubles en copropriété

PROGRAMME

Les audits et diagnostics obligatoires pour les bâtiments existants

Distinction audit énergétique et diagnostic de performance énergétique.

Régime juridique des audits énergétiques des copropriétés.

Audit énergétique des grandes entreprises.

DPE des bâtiments existants :

Les conditions de mise en oeuvre, de communication et de validité ;

La distinction DPE résidentiel et d'activité.

La réglementation thermique des bâtiments existants

Règles spécifiques aux copropriétés : prise de décision : quelles majorités, le fonds travaux : quelles sont les nouvelles obligations ? L'isolation thermique obligatoire des copropriétés (décret du 30 mai 2016).

Régime juridique de la rénovation globale :

Régime juridique de la rénovation élément par élément

L'arrêté du 3 mai 2007 modifié par arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

Les exigences en matière de performance énergétique.

Le décret tertiaire du 23 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2019 :

Conditions d'application et calendrier.

Modalités d'évaluation de la réduction de consommation énergétique.

Contrôle et sanctions.

Les plus JURISADOM : Formation concrète construite sur la pratique et les situations concrètes rencontrées par VOTRE entreprise

Méthodes d'Evaluation

**Evaluation à chaud et à
froid à 45 jours**

**Questionnaire de
satisfaction et une
attestation individuelle
de formation**

Renseignements

Me Christelle CHAPUIS

**4 rue Marconi 57000
METZ**

06.46.50.75.61

jurisadom@gmail.com

JURISADOM

SASU au capital de 6000€

Siren : 804 359 131

**Déclaration d'activité :
41570342857**

Code NAF : 8559A